

Junglinster, le 26 juin 2020

ADMINISTRATION
COMMUNALE DE
JUNGLINSTER

12, rue de Bourglinster
L-6112 Junglinster
Boîte postale 14
L-6101 Junglinster
T 78 72 72-1
F 78 83 19

Heures d'ouvertures

Lundi à vendredi
8h00-12h00
et 13h00-16h30

Jeudi jusqu'à 19h00
seulement bureau
de la population

Service technique
uniquement sur
rendez-vous

www.junglinster.lu

PUBLICATION

(nouvelle publication suite à la fin de l'état de crise)

Il est porté à la connaissance du public que par sa délibération du 20 septembre 2019 le conseil communal a fixé le règlement-tarif sur les débits de boissons alcooliques à consommer sur place.

Cette délibération a été approuvée par le Ministère de l'Intérieur le 05 novembre 2019 (réf. : 82exd0960).

Le texte intégral de la délibération est à la disposition du public à la mairie de Junglinster à partir du 29 juin 2020 au 13 juillet 2020 inclusivement.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre

le secrétaire

